

Introduction à la protection des données

De quoi parle-t-on lorsque que l'on parle du « **RGPD** » ?

RGPD signifie « **Règlement Général sur la Protection des Données** » (en anglais « General Data Protection Regulation » - GDPR).

La **collecte et le traitement informatique de données personnelles**, c'est-à-dire de données qui permettent d'identifier une personne physique, sont soumises à des règles précises (obligations pour le professionnel et droits pour la personne concernée). Le non-respect de ces règles entraîne pour le professionnel un risque significatif de non-conformité (risque juridique, commercial et d'image).

Quelles sont les ressources mises à disposition par l'ANS pour vous aider à monter en compétences sur le sujet ?

- Comprendre le RGPD - [CNIL](#)
- Passer à l'action – [CNIL](#)
- Outils de la conformité – [CNIL](#)
- Informations pratiques du Comité Européen de la Protection des Données (CDEP – EDPB en anglais) - https://edpb.europa.eu/edpb_fr



Les bonnes pratiques – 5 environ

- Documenter sa **conformité** (registre des traitements, procédures internes, etc.)
- Désigner un **délégué à la protection des données** (DPO)
- Informer les personnes concernées ou recueillir leur **consentement** dans certains cas
- Définir des **durées** de conservation et d'archivage des données
- S'assurer du **bon encadrement** de son fichier clients / prospects et de son fichier de ressources humaines

Les points de vigilances – 5 environ

- S'assurer de ce pour quoi les données sont collectées (**finalité**) et veiller à respecter le **principe de proportionnalité**
- Sécuriser correctement l'accès et l'hébergement des données
- Être attentif en cas de **collecte de données sensibles** (par ex. données de santé)
- Être attentif à l'existence de **transferts de données à l'étranger**
- Être attentif à toute **opération de collecte indirecte** de données